

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76887 du

Arrêté n° 2417036 du 18 DEC. 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITÉ
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LE PLESSIS À COULAINES
GÉRÉE PAR LE CCAS DE COULAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Département n°23/3242 du 17 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation de la résidence autonomie « Le Plessis » à Coulaines gérée par le CCAS de Coulaines ;

Vu la demande d'extension de la résidence autonomie « Le Plessis » par courrier du CCAS de Coulaines en date du 28 mai 2019 et l'accord de principe délivré par le Département en date du 04 novembre 2019 ;

Considérant que cette extension de capacité de 12 places ne nécessite pas de procédure d'appel à projets ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services départementaux ;

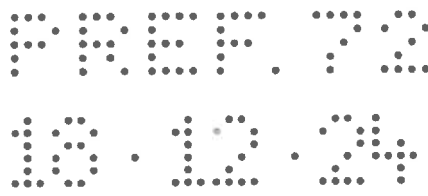
ARRETE

Article 1 : L'extension de 12 logements F1bis de la résidence autonomie « le Plessis » à Coulaines, gérée par le CCAS de Coulaines, est autorisée.

La capacité de la structure est répartie comme suit :

- 2 places d'hébergement temporaire sous la forme de 2 appartements F1
- 68 places d'hébergement permanent sous la forme de 68 appartements F1 bis
- 8 places d'hébergement permanent sous la forme de 4 appartements F2.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76887 du



Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Nom de l'établissement	Résidence Autonomie « Le Plessis »			
N° FINESS	720008440			
Code catégorie	202			
Mode Tarification	01			
Code discipline	657 Accueil temporaire	925 Hébergement RA F1	927 Hébergement RA F1 Bis	926 Hébergement RA F2 / F3
Nombre de logements	2	0	68	4
Capacité places	2	0	68	8

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociales et des familles.

Article 5 : L'autorisation d'extension de capacité est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 18 DEC. 2024
et de sa publication ou notification le : 20 DEC. 2024

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76887 du